

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2018

PRESENTS : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mmes LOYER Roselyne, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, GUILLET Isabelle, MM. DUFRAICHE Vincent, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENTS EXCUSES : Mme HOUEIX Marie Thérèse qui a donné pouvoir à M. BURBAN Bernard ; M. RICHARD Michel qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Sabrina ; M. ROUSSEAU Serge qui a donné pouvoir à M. DANILET René.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LUCAS Sabrina.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 22 octobre 2018.

2018-05-01 : PARCELLE I N°277 EN ZONE NATURA 2000 : DECISION DE REOUVERTURE PARTIELLE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Éléments de contexte

La Commune de PLUHERLIN a fait récemment l'acquisition d'une parcelle de 8ha34 représentée par des habitats de landes et d'affleurements rocheux dans un objectif de préservation et de gestion des habitats naturels.

Cette parcelle de grand intérêt environnemental est située à la fois dans le périmètre du site classé des Grées de Lanvaux et au cœur du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Arz ». En outre, conscient de la valeur et de l'intérêt environnemental de la zone, le Conseil Départemental du Morbihan l'a ciblée dans son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2013-2022.

La Commune de PLUHERLIN soucieuse de pouvoir mener des actions de restauration et de gestion s'est engagée dans une convention pluriannuelle avec le département faisant de cette parcelle un espace naturel sensible « labellisé ».

L'existence d'un document d'objectif pour le site Natura 2000 « vallée de l'Arz » et l'identification d'objectifs opérationnels pour celui-ci permettent de guider les actions de restauration et gestion envisagées.

La parcelle concernée par le projet de gestion est essentiellement couverte par des habitats d'intérêt communautaire en état de dégradation et pour lesquels des actions de restauration et de gestion ont été inscrits au DOCOB. Dans ce cadre et grâce à une subvention annuelle versée par le département, une 1^{ère} session de coupe de pins a été réalisée en février 2018 permettant de réouvrir près de 4000m² de landes. Deux autres sessions pourront être programmées en 2018 et 2019 dans ce même objectif.

Dans le cadre d'un appel à projet « contrat Natura 2000 » la Commune de PLUHERLIN peut bénéficier de subventions supplémentaires pour la restauration et la gestion de la parcelle I n°277.

L'abattage de pins sur le coteau Est de la parcelle 277 (bordant la RD 774) permettrait de réouvrir environ 4000 m² de landes, de retrouver le caractère pittoresque pour lequel la zone a été classée et également de sécuriser la départementale 774. Le contrat est financé à hauteur de 80 % avec un reste à charge de 20 % pour la commune.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour étudier le projet et proposer un chiffrage de l'opération.

La consultation des entreprises s'est faite sur la base d'un cahier des charges identique demandant :

1. la suppression des résineux sur une bande de 25 mètres environ à partir de la RD 774 et sur toute la longueur de la parcelle cadastrale I n°277 soit environ 200 mètres. (Un arbre repère a été identifié lors des visites de terrain. Tous les résineux en dessous de celui-ci seront retirés).
2. la suppression des feuillus le long de la RD 774 sur toute la longueur de la parcelle cadastrale I n°277 soit environ 200 mètres.
3. l'exportation des rémanents de coupes. Exportation des arbres coupés et des branchages.
4. le ratissage et le nettoyage de la RD 774 à la fin du chantier.

A ce jour, 3 entreprises ont transmis un devis mais une seule l'entreprise ETF Arnaud REBICHON de PLUMERGAT a joint un dossier complet répondant au dossier de consultation des entreprises. Le devis de celle-ci s'élève à 8 855 € HT soit 10 626€ TTC. Il s'agit en outre du devis le moins élevé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la coupe de certains pins sur le coteau Est de la parcelle I n°277, propriété de la commune ;
- de valider le devis proposé pour un montant de 8 855 € HT soit 10 626 € TTC et l'engagement dans un contrat Natura 2000 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-05-02 : QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 CONCERNANT LES DECHETS

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire par mail du rapport d'activité pour l'année 2017 de QUESTEMBERTE Communauté relatif aux déchets. Il demande l'avis du conseil concernant ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport d'activité 2017 relatif aux déchets de QUESTEMBERTE Communauté.

2018-05-03 : QUESTEMBERTE COMMUNAUTE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR L'EXTENSION DES COMPETENCES FACULTATIVES CONCERNANT LES MILIEUX AQUATIQUES (ITEMS 6 ET HORS GEMAPI)

Il est rappelé que la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...) par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.**

Ce transfert obligatoire concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement des bassins versants
- 2° - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau

- 5° - **La défense contre les inondations et contre la mer**
- 8° - **La protection et la restauration des zones humides**

Questembert Communauté dispose sur son territoire de différents bassins versants en conséquence de quoi, elle adhère à différents organismes gestionnaires de bassins versants ou sous- bassins versants.

En conséquence, dans le souci de rationaliser et d'harmoniser la politique de gestion des milieux aquatiques sur le territoire, compte tenu de la multiplicité des acteurs, le conseil communautaire de Questembert Communauté a procédé à l'extension de la compétence communautaire aux compétences facultatives de la politique de l'eau - Hors GEMA(PI) en référence aux items 6 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

- Item 6 : lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles ; sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage ;
- Item 12 : actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

D'autre part, le pouvoir de police dans le domaine de l'eau reste détenu par les Maires.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté portant sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau compétence facultative Hors GEMAPI ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2018 09 n°03 du 27 septembre 2018, portant sur l'extension des compétences facultatives « politique de l'eau » Hors GEMAPI, items 6 et 12 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la modification des statuts communautaires par l'extension des compétences facultatives Hors GEMAPI dans son alinéa 3-7 , à savoir :**

3-7 – Politique de l'eau- Hors GEMAPI

La Communauté de Communes est compétente pour :

- le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB ()*

- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ()*

- la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage, les actions devront être en lien avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

- des actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

- **d'approuver les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1^{er} janvier 2019;**
() compétences déjà attribuées par Arrêté Préfectoral du 6/04/2018*

- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à la Présidente de Questembert communauté ;**

- donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-05.04 : COMITE SYNDICAL DU GRAND BASSIN DE L'OUST : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES SUITE A DIFFERENTS TRANSFERTS DE COMPETENCE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust s'est réuni le mercredi 04 avril 2018 et a validé la modification de ses statuts.

Questembert Communauté est désormais compétent en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018 et s'est substitué aux communes au Sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. En revanche, pour les compétences hors GEMAPI (pollutions diffuses, bocage...), elles sont toujours du ressort de la commune. Ainsi, la Commune de PLUHERLIN est toujours membre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Ces changements nécessitent une modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust tels qu'annexés ci-joints.

2018-05-05 : SYSEM : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'aménagement du Territoire et de l'Environnement, le rapport d'activité 2017 du Syndicat de Traitement des déchets du Sud-Est Morbihan est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le rapport d'activité 2017 du Syndicat de Traitement des déchets du Sud-Est Morbihan.

2018-05-06 : MEDIATHEQUE : ORGANISATION D'UNE VENTE DE LIVRES ISSUS DU TRI – DETERMINATION DES PRIX DE VENTE ET MISE A JOUR DE LA REGIE

Nelly GRUCHIN, en charge de la gestion de la médiathèque en l'absence de sa responsable, se propose d'organiser un « vide-livres » à la médiathèque. Il s'agirait de vendre au prix de 0.50 € l'unité les livres jeunesse et 1 € les livres adultes qui font l'objet d'aucun ou de peu d'emprunt. Cela permettrait de faire de la place pour les nouveaux livres.

Ce « vide-livres » est envisagé pour le samedi 24 novembre prochain de 10 h à 18 h 00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la vente de livres à la médiathèque selon le barème fixé ci-dessus ;
- la mise à jour de la régie de la médiathèque qui en plus des abonnements, de la reproduction de documents et des frais d'impression permettra désormais la vente de livres.

2018-05-07 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT : DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de la SAUR est parvenu en mairie concernant la revalorisation de la redevance assainissement recouvrée par la SAUR pour la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la surtaxe communale de l'abonnement. A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs seront donc les suivants :

Montant de la surtaxe Abonnement :	30.00 €
Montant surtaxe M ³ consommé de 0 à 30 m ³ :	0.120 €
Montant de la surtaxe au-delà de 30 m ³ :	1.400 €

2018-05-08 : SUBVENTION 2018 ACCORDEE AU COSI – DETERMINATION DE SON MONTANT

Chaque année le COSI (Comité des Oeuvres Sociales Intercommunales) sollicite une subvention des communes adhérentes. Cette année, la subvention sollicitée est d'un montant de 24 € par agent soit pour 8 agents 192 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au COSI une subvention de 24 € par agent soit 192 €.

2018-05-09 : BRETAGNE SUD HABITAT : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE SUR UN EMPRUNT REAMENAGE

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - BRETAGNE SUD HABITAT-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE PLUHERLIN, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, vu le rapport établi, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2018-05-10 : PERSONNEL COMMUNAL : FIXATION D'UN TAUX DE PROMOTION POUR LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion : disponibilités budgétaires

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a émis un avis favorable le 20 septembre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Disponibilités financières	100 %	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

2018-05-11 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 20 septembre 2018 et de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT QUE les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

COMPTE TENU des besoins du service administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 07 août 2018 et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 07 août 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 07 août 2018 ;
- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 07 août 2018.

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois du service administratif :

Service administratif					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-05-12 : SALLE LES GREES : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR UN CONCERT DE MUSIQUE ET CHANTS

L'association des Parents d'élèves de l'Ecole de Musique de MALANSAC souhaite organiser, sous la houlette de Nelly BURBAN, un concert de musique et de chants à la salle les Grées le 22 décembre prochain. Ce concert sera gratuit. L'association demande la mise à disposition gratuite de la salle pour cette occasion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la gratuité de la salle pour cette manifestation.

DIVERS

Cimetière

La Commune met à la disposition des familles des mini-concessions destinées à recevoir des urnes funéraires. La crémation étant de plus en plus souvent choisie, dix des douze mini-concessions sont déjà occupées. Il est donc proposé d'acquérir 12 nouvelles mini-concessions afin de continuer à offrir ce choix aux familles. QUEGUINER qui a déjà fourni les 12 premières mini-concessions propose un devis pour 12 autres du même modèle pour un montant de 5 789.95 € HT.

PLUI :

L'enquête publique est en cours. La permanence du commissaire-enquêteur à la mairie PLUHERLIN aura lieu le 20 novembre de 14 h 00 à 17 h 00 mais chacun peut choisir l'une des permanences même si ce n'est pas celle de la commune. L'intégralité du dossier d'enquête est consultable sur le site de QUESTEMBERG Communauté. Par ailleurs, un ordinateur est disponible au siège de Questembert Communauté en libre accès pour permettre à chacun de consulter l'intégralité du dossier.

Parc éolien du Moulin neuf :

Ce projet a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 octobre 2018.

Recensement de la population :

Il aura lieu à partir du 17 janvier 2019 sur la Commune de PLUHERLIN.

Vœux du Maire et du Conseil Municipal :

Ils auront lieu le 05 janvier à la salle les Grées à partir de 10 h 30. Monsieur le Maire propose qu'un après-midi festif, ouvert à tous, soit organisé, comme lors de l'inauguration de la salle.

Salle Françoise d'Amboise :

Les marchés étant signés, les travaux vont commencer à la fin de ce mois d'octobre. Les rideaux ont été enlevés par le service technique. Les sièges ont tous été récupérés par des associations ou des particuliers du territoire. Selon le même principe, le parquet est en voie d'être entièrement démonté et récupéré. Les lambourdes sous le parquet sont en chêne et très saines. Elles seront réutilisées, notamment pour la Commune.

COMPTE RENDU DES DELEGUES

Commission déchets de Questembert Communauté :

Bernard BURBAN y a participé. Concernant le Moulin Neuf, le parcours dans les arbres sera terminé fin octobre. L'Escape Game sera installé dans la maison dite GERNIER pour le début de l'année 2019. Un nouveau parcours santé sera aménagé dans un espace plus restreint, le parcours santé actuel n'étant plus aux normes. Les cyanobactéries sont revenues dans l'étang du Moulin Neuf. Il est envisagé de rehausser le niveau de l'étang.

René DANILET précise que le compromis de vente concernant les gîtes de Kerioche vient d'être signé en faveur de Terre de France, à charge pour cet organisme de valoriser le site.

Citypark :

L'enrobé pour le citypark et le parking attenant a été réalisé par CHARIER TP récemment. 3Rfactory va bientôt intervenir pour couler les pieux. L'équipement pourra être prêt comme prévu en fin d'année. Il restera la question des tracés qui devront être faits dans de bonnes conditions climatiques.

Local associatif dans le hangar vert :

Jean-Pierre GALUDEC indique que dans le hangar vert, côté local associatif, une dalle de béton a été coulée fin août dernier. L'accès au matériel est désormais facilité et un rangement rationnel pourra être organisé. Un point sera prochainement fait avec les associations sur l'organisation actuelle du prêt du matériel associatif.

Cérémonie du 11 novembre :

Elle sera particulière cette année car il s'agit de commémorer les 100 ans de la fin de la guerre.

Repas du C.C.A.S. :

Anne BEGO indique que 143 personnes y ont participé dont 14 bénévoles pour l'organisation. Les retours concernant ce repas sont tous positifs.

Festimômes :

Anne BEGO et Roselyne LOYER informent que Festimômes aura lieu les 1^{er} et 2 novembre à la salle les Grées de PLUHERLIN. Le 1^{er} novembre, la séance aura lieu à 17 h 00 et le 02 novembre, il y aura 2 séances, l'une à 9 h 30 et l'autre à 11 h 00.

Chemin de randonnée à Carbouède : la construction de la passerelle est quasiment achevée et permet la jonction de deux chemins du côté de Carbouède.

Fait à PLUHERLIN, le 18 octobre 2018
René DANILET,
Maire de PLUHERLIN

